

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) des circuit(s) : 1 ; plan(s) de position : 1

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Maison, Rue du Béguinage 6 à 1360 Thorembais-les-Béguines - Unité d'habitation**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **MS IMMO, Rue de Branchon 94 à 5380 Fernelemont**
Responsable de l'exécution du travail : **Néant** TVA : -
GRD : **ORES** Code EAN : **non communiqué** Compteur n° : **30446673**
Index Jour : **55185** Index Nuit : - Compteur Nuit n° : **Néant** Index : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3N400V**
Protection branchement **existante** : **30A**
Alimentation tableau principal : type **XVB** 4 x 16 mm²
Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **indéterminé**
Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **20 + 12**

4. Description

Date de l'installation d'avant le 01/06/2020 .

Voir schémas.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **26 Ω** - Isolement général : **0,1 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

6. Infractions/Observations

Infractions :

6.1 Tableau électrique

- IA07 RGIE L1-3.1.2 : Les schémas unifilaires ne correspondent pas à la réalité.
(A refaire à neuf, indiquer les circuits qui datent d'avant 1981)
- IA09 RGIE L1-3.1.2 : Les plans de position ne correspondent pas à la réalité.
(A refaire à neuf)
- IA04 RGIE L1-3.1.3 : Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
- IA05 RGIE L1-3.1.3 : Les repérages ne sont pas réalisés conformément aux schémas.
- IA30 RGIE L1-6.4.5.1 : La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms.
(Circuit 15 et 40 du TD1)
- IB01 RGIE L1-4.2.2.3; 4.2.2.4.b : La protection contre les contacts directs n'est pas assurée
(Placer des obturateurs dans les coffrets)
- IE04 RGIE L1-4.4.1.1 : L'intensité nominale (In) du matériel (interrupteur, contacteur, ...) est plus faible que la protection contre les surintensités.
(Pour le différentiel 25A/30mA (30A compteur), prévoir un 40A/30mA)
- IH RGIE L1-4.2.2.2.b : Le mécanisme de fermeture du coffret ou de l'armoire est déficient.
(Placer la face avant du tableau appartement)

6.2 Installation électrique

- IC07 RGIE L1-5.4.2.1 : La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions.
(Raccorder le sectionneur extérieur correctement, déconnection des électrodes)
- IC17 RGIE L1-4.2.3.2; 4.2.3.4 : Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
- I RGIE L1-5.1.1.2. Le matériel électrique est choisi et installé de telle façon qu'il ne présente pas de danger d'une part pour les personnes et d'autre part pour les objets et matériaux avoisinants. Une attention particulière doit être donnée aux raccordements et connexions du matériel électrique.
(Refixer la prise du dressing dans l'appartement)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

l'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel était plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 28/03/2023**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Nom : **Bruno VAST**

Visa :



Bruno VAST
0455/10.96.82
enercetec

Date de visite : **28/03/2022**

Date d'émission : **29/03/2022**